

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250407-DP250407_N60-AU

Décision n° 60 portant acceptation d'une offre relative au remplacement du platelage du 1er tronçon du circuit du marais du Brezou

Le Président de la communauté d'agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les sentiers d'interprétation pour la découverte du patrimoine naturel remarquable de la vallée du Brezou ayant obtenu en 2015 le Trophée des réserves de biosphère du bassin de la Dordogne, classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO,

VU plus particulièrement le sentier du marais du Brezou classé au top 5 des sites touristiques à visiter sur le territoire de Tulle agglo,

CONSIDÉRANT la fréquentation importante de ce sentier depuis son ouverture qui, avec l'aménagement d'un platelage bois flottant et de bornes d'interprétation, permet au public de pénétrer au cœur du marais et de découvrir ainsi un espace naturel remarquable riche en biodiversité,

VU la réfection en 2024 des rambardes de sécurité de la passerelle d'accès et du petit pont sur le circuit qui s'était affaissé ainsi que le remplacement de quelques modules du platelage bois détérioré afin d'assurer la sécurité du public,

CONSIDÉRANT que malgré ces travaux, les conditions pluviométriques depuis l'automne dernier ont accéléré la dégradation du platelage et nécessité de fermer à nouveau un tronçon du circuit,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les modules en bois pour permettre la réouverture au public de la partie fermée et valoriser à nouveau le circuit,

VU la proposition de l'entreprise DUBOIS et Associés,

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de l'entreprise DUBOIS et Associés domiciliée 49 bis allée de Puymaret 19360 MALEMORT, d'un montant de 35 243.80 € HT soit 42 292.56 € TTC portant sur le remplacement du platelage du 1^{er} tronçon du circuit du marais du Brezou;
- 2. La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 23.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

